054-215403395-20220516-2022 034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle

COMMUNE DE MALZÉVILLE

ARRONDISSEMENT
Nancy
CANTON
Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 MAI 2022

DÉLIBÉRATION N° 2022_034

Rapporteur: Gilles SPIGOLON

Objet: 1ère campagne de subventions 2022 aux associations

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-neuf heures vingt-cinq, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la salle polyvalente Michel DINET, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers

en exercice **29** présents 22 votants 27

Date de convocation

10 mai 2022

Date d'affichage

23 mai 2022

Transmis en préfecture le

20 mai 2022

Rubrique: 7.5.2

Présent-es:

Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Aude SIMERMANN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Francis SCHILTZ - Camille WINTER

Excusé-es:

Malika TRANCHINA (procuration à Irène GIRARD) - Philippe BERTRAND-DRIRA (procuration à Gilles MAYER) - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX (procuration à Daniel THOMASSIN) - Claire FLORENTIN-POIZOT (procuration à Jean-Pierre ROUILLON) - Agnès JOHN (procuration à Jean-Marie HIRTZ) - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Daniel THOMASSIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Vu l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération du conseil municipal, distincte du vote du budget,

Il est rappelé au conseil municipal que les demandes de subventions aux associations sont allouées deux fois par an, en mai et en octobre/novembre. Dans le cadre du budget primitif 2022, voté le 28 mars, une enveloppe de 119 000 € est réservée au soutien au monde associatif incluant les structures associatives d'accueil du jeune enfant.

Cette campagne se fait dans un contexte de reprise des activités associatives, culturelles, sportives et de loisirs encore perturbé par la crise sanitaire. Les conséquences de la pandémie rendent délicate, encore aujourd'hui, la situation de bon nombre d'associations malzévilloises : recul des adhésions, remboursement total ou partiel de cotisations en raison d'activités perturbées les années passées, démotivation des bénévoles, etc.

Les associations d'aide aux personnes en situation de précarité doivent quant à elles continuer à faire face à des demandes d'aide toujours aussi nombreuses.

Compte-tenu d'une part de l'implication des associations dans la vie sociale et citoyenne et des réponses qu'elles apportent aux attentes des citoyens, dans l'animation de la ville, dans la construction du lien social et d'autre part du contexte très particulier des conséquences de la crise sanitaire et sociale, la mairie poursuivra, cette année encore, un soutien particulier aux associations de solidarité, ainsi qu'aux structures les plus fragilisées.

D'une manière plus générale, plusieurs critères sont pris en compte pour définir la recevabilité des demandes de subvention et le niveau de l'aide attribuée aux associations. Ainsi, la commune étudie les valeurs de l'association, son investissement dans la vie locale et la part d'adhérents malzévillois.

Concernant plus particulièrement les structures d'accueil du jeune enfant, à compter de cette année, la convention territoriale globale(CTG) signée avec la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF) et les collectivités partenaires (Essey-lès-Nancy, Saint-Max, Dommartement et Malzéville) modifie la clé de répartition des subventions attribuées aux structures d'accueil petite enfance. En effet, la mise en œuvre de la CTG, à compter du 1er janvier 2022, implique le versement direct d'une subvention par la CAF à la halte-garderie Les P'tit Lutins (20 950 €) et à la crèche la Ribambelle (27 200 €).

La subvention allouée aux P'tits Lutins est de fait défalquée par la CAF des crédits qu'elle verse à la commune. Celle attribuée à la Ribambelle est quant à elle déduite des crédits CAF alloués à Saint-Max.

Plusieurs temps de travail ont permis de faire le point entre la CAF et les structures d'une part et entre la ville et les structures d'autre part (en lien avec Saint-Max pour la Ribambelle). Dans ce cadre, structures et communes se sont mises d'accord sur un niveau de subvention de la vile qui, même s'il tient compte des subventions désormais directement versées par la CAF, accorde davantage de moyens aux crèches, ce qui leur permettra notamment de faire face à l'inflation actuelle.

Enfin, au-delà des subventions financières allouées, la ville accompagne également le mouvement associatif à travers plusieurs aides en nature. Ces subventions indirectes ont représenté un montant de 87 653,30 € en 2021 (53 191,58 € en 2020), signe de la reprise de l'activité associative.

Au vu des demandes de subventions recevables et instruites sur la base des critères énoncés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'approuver les subventions suivantes aux associations; les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022.

Associations	Subvention s 2019	Subvention s 2020	Subvention s 2021	Subventions demandées 2022	Propositions			
Subventions de fonctionnement								
	Associa	itions malzévi	lloises					
MASC	10 000 €	9 500 €	10 000€	10 000 €	10 000 €			
Sporting Club de Malzéville [SCM]	7 000 €	9 000 €	7 000€	7 000 €	7 000 €			
AUCS	5 000 €	5 000 €	5 000€	5 000 €	5 000 €			
APEM	3 000€	3 000€	3 000€	4 500 €	4 500 €			
Amicale des ainés Malzévillois	4 500 €	3 000 €	3 000€	4 500 €	4 500 €			

Associations	Subvention s 2019	Subvention s 2020	Subvention s 2021	Subventions demandées 2022	Propositions
Subventions de fonctionnen	nent				male un
Culture et Bibliothèque pour tous	1 500 €	1 500 €	1 500€	1 500 €	1 500 €
Association pour le Don du Sang Bénévole de Malzéville [ADSB Malzéville]	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €
Rock Club	450 €	450 €	450 €	450 €	450 €
Vélo Loisirs Malzéville [VLM]	380 €	380 €	400 €	400 €	400 €
ARSEM	155 €	155 €	200 €	200 €	200 €
L'ile aux bombes	800 €	600 €	800 €	1 750 €	800 €
Tennis Club Malzéville			-	800 €	800 €
Funky Fresh				500 €	500 €
Vivre Avec l'Autisme en Meurthe et Moselle	-	-	-	500 €	0€
[VAAM] FAM FAM les Charmilles	400€ (except)	200 €	300 €	600 €	300 €
Comité de jumelage	-	-	400 €	300 €	300 €
FNACA	220 €	220 €	220	220 €	220 €
Les boules qui piquent	-	-	-	83,80 €	80 €
	Associ	iations extérie	eures		
Les restos du cœur	1 000 €	1 200 €	1 200€	1 500 €	1 200 €
Secours catholique	600 €	600 €	600 €	650 €	600€
Secours populaire	-	600 €	600 €	650 €	600€
Accueil et réinsertion Sociale [ARS]	-	-	600 €	800 €	0€
SOS Amitiés	-	-	100 €	400 €	200 €
Banque alimentaire	400 €	600 €	600 €	300 €	300 €
ADDOTH	-	-	-	200 €	100 €
Prévention routière	-	250 €	-	300 €	300 €
Dynamo	-	-	-	500 €	500 € (exceptionnel)
		Crèches			(exception liter)
Hatte-garderie parentale Les P'tits Lutins	37 000 €	18 500 €	35 000€	20 000 €	16 050 €
Crèche la Ribambelle	26 000 €	22 000 €	25 000€	12 400 €	12 400 €
Subventions d'investisseme		22 000 €	20000		Marin Ha
2017 4 GHIII OH 2 GHI 4 C31133 GHI 6		ıtions malzévi	illoises		
les neugeoffes	ASSOCIO	mons maizev	111/19/29	1 500 €	1 500 €
Les neugeottes	-	_		1 020 €	500€
MASC	-	-	-		
Les boules qui piquent	-	-	250.6	172,04 €	120 €
Secours populaire	2011		250 €	1 000,00 €	0€
					Totaux
	-	-	-	80 346 €	71 570 €

Vu l'avis favorable de la commission vie locale, culturelle et citoyenne réunie le 9 mai 2022

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

approuve les propositions de subventions aux associations 2022

autorise le versement aux bénéficiaires

impute la dépense correspondante au BP 2022

Fait et délibéré les jours, mois et an sus dits. Au registre figurent les signatures

Le Maire

Bertrand KLING

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.